



## Métiers : CAP Esthétique (en 1 an)

### De nombreux débouchés

Professionnelle qualifiée, l'esthéticienne diplômée d'Etat est une spécialiste du domaine de la Beauté et du Bien-être. Cette qualification lui confère la légitimité et la capacité à réaliser :

- Des soins esthétiques du visage au décolleté, des mains et des pieds,
- Des actions commerciales telles que l'accueil, le conseil et la vente des prestations esthétiques et des produits cosmétiques et de parfumerie, La gestion des fichiers clients, des encaissements et du stock, ainsi que la prise de RDV.

Les activités de l'esthéticienne dédiées à l'embellissement et l'entretien de la peau et des phanères, seront réalisées en stricte conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité, en vue de garantir la qualité des soins dispensés et l'intégrité des personnes et des biens. Le ou la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie exerce son activité sous des appellations variées comme esthéticien(ne), esthéticien(ne)-vendeur(se), conseiller(ère) de vente, conseiller(ère) beauté, manucure. Le ou la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie exerce son activité dans les secteurs des instituts de beauté, à domicile, entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie, salons de coiffure, établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation..., centres de bien-être, centres d'esthétique spécialisés (épilation, bronzage, beauté des ongles), établissements de tourisme...

Au cours de l'exercice de sa profession, la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets est soumise au décret n° 97-617 du 30 mai 1997. En outre, son activité nécessite une présentation soignée et les qualités de comportements et d'attitudes suivantes : discrétion, écoute, courtoisie, empathie. Le ou la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie doit s'attacher à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et adopter les comportements et attitudes conformes en vue de garantir l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. Les techniques esthétiques de bien-être et de confort sans finalité médicale et l'utilisation de produits cosmétiques ont pour but d'entretenir et d'embellir la peau et les phanères. Elles ne doivent pas être confondues avec les traitements préventifs et curatifs pratiqués par les professionnels de santé.